Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COMGEST RENAISSANCE EUROPE

Action C (FR0000295230)

Cette SICAV est gérée par COMGEST S.A.

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF cette SICAV est : Actions internationales

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers d'une sélection de titres basée sur des critères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers européens. Elle est investie à hauteur de 75% en titres éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). La SICAV pourra être exposée à hauteur de 20% en titres de créance négociables, instruments monétaires, obligations et titres d'Etat orientés sur les marchés boursiers des pays de la Communauté Européenne.

La SICAV est gérée de façon active. Le gérant sélectionne les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition géographique, sectorielle, de capitalisation boursière (grandes, moyennes, petites) ni contrainte relative à un indice. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. Dans le but d'atteindre l'objectif ci-dessus la SICAV pourra également investir dans des instruments dérivés afin de couvrir son exposition aux risques actions et de change. Un mécanisme de plafonnement des rachats "Gates" peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique "Mécanisme de plafonnement des rachats Gates" du Prospectus et l'article 8 des statuts, disponible sur le site Internet: www.comgest.com.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

L'investisseur peut demander le rachat de ses actions tous les jours selon les modalités décrites dans le prospectus.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement

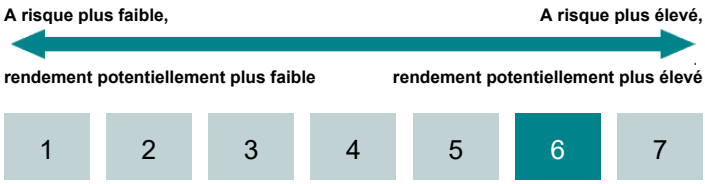

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de la SICAV sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de niveau 6 de la SICAV reflète l'exposition de son actif en actions. Il prend également en compte un risque de change pouvant être compris entre 0 et 50 % de l'actif.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

Néant.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prévlevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,87 %
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le montant des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2020. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de la SICAV, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus, disponible à l'adresse www.comgest.com.

Performances passées

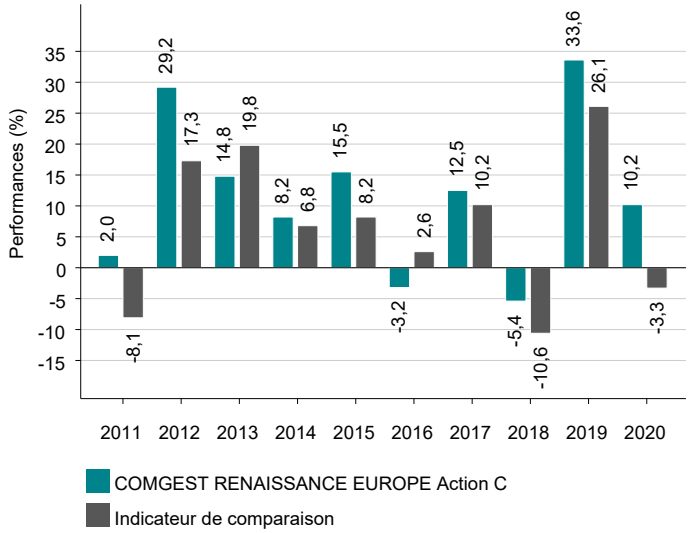

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.

Date de création de la SICAV : 15 février 1991
Date de création de l'action : 15 février 1991

Devise de référence : Euro.

Indicateur de comparaison : MSCI Europe - Net Return.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : info@comgest.com.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de COMGEST S.A. et sur son site internet : www.comgest.com.
Les détails de la Politique de Rémunération actuelle de COMGEST S.A. sont disponibles à l'adresse suivante : www.comgest.com. Un exemplaire papier est mis à disposition sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de la SICAV ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
COMGEST S.A. est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 décembre 2021.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COMGEST RENAISSANCE EUROPE

Action I (FR0010913624)

Cette SICAV est gérée par COMGEST S.A.

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF cette SICAV est : Actions internationales

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers d'une sélection de titres basée sur des critères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers européens. Elle est investie à hauteur de 75% en titres éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). La SICAV pourra être exposée à hauteur de 20% en titres de créance négociables, instruments monétaires, obligations et titres d'Etat orientés sur les marchés boursiers des pays de la Communauté Européenne.

La SICAV est gérée de façon active. Le gérant sélectionne les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition géographique, sectorielle, de capitalisation boursière (grandes, moyennes, petites) ni contrainte relative à un indice. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. Dans le but d'atteindre l'objectif ci-dessus la SICAV pourra également investir dans des instruments dérivés afin de couvrir son exposition aux risques actions et de change. Un mécanisme de plafonnement des rachats "Gates" peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique "Mécanisme de plafonnement des rachats Gates" du Prospectus et l'article 8 des statuts, disponible sur le site Internet: www.comgest.com.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

L'investisseur peut demander le rachat de ses actions tous les jours selon les modalités décrites dans le prospectus.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement

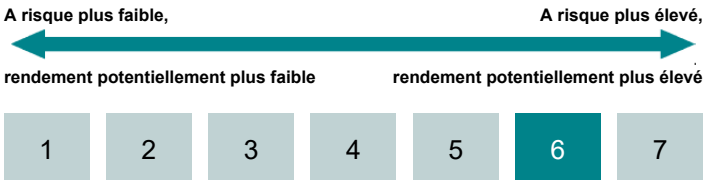

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de la SICAV sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de niveau 6 de la SICAV reflète l'exposition de son actif en actions. Il prend également en compte un risque de change pouvant être compris entre 0 et 50 % de l'actif.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

Néant.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prévlevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,37 %
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le montant des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2020. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de la SICAV, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus, disponible à l'adresse www.comgest.com.

Performances passées

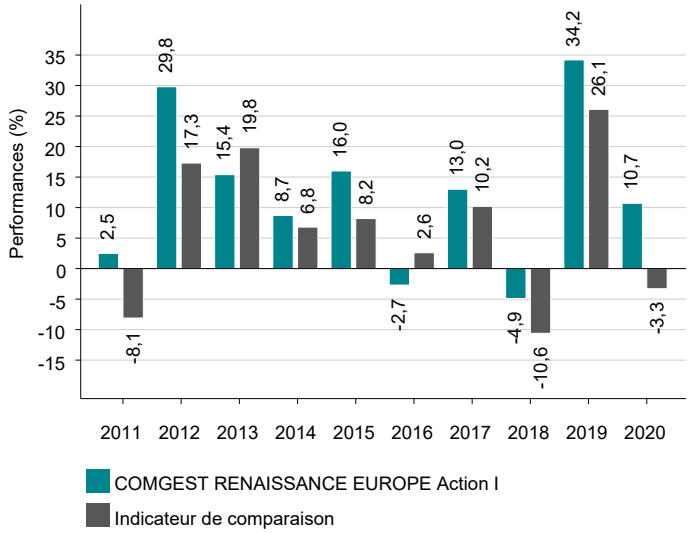

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.

Date de création de la SICAV : 15 février 1991
Date de création de l'action : 8 juillet 2010

Devise de référence : Euro.

Indicateur de comparaison : MSCI Europe - Net Return.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : info@comgest.com.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de COMGEST S.A. et sur son site internet : www.comgest.com.
Les détails de la Politique de Rémunération actuelle de COMGEST S.A. sont disponibles à l'adresse suivante : www.comgest.com. Un exemplaire papier est mis à disposition sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de la SICAV ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
COMGEST S.A. est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 décembre 2021.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COMGEST RENAISSANCE EUROPE

Action Z (FR0013290947)

Cette SICAV est gérée par COMGEST S.A.

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF cette SICAV est : Actions internationales

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers d'une sélection de titres basée sur des critères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers européens. Elle est investie à hauteur de 75% en titres éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). La SICAV pourra être exposée à hauteur de 20% en titres de créance négociables, instruments monétaires, obligations et titres d'Etat orientés sur les marchés boursiers des pays de la Communauté Européenne.

La SICAV est gérée de façon active. Le gérant sélectionne les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition géographique, sectorielle, de capitalisation boursière (grandes, moyennes, petites) ni contrainte relative à un indice. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. Dans le but d'atteindre l'objectif ci-dessus la SICAV pourra également investir dans des instruments dérivés afin de couvrir son exposition aux risques actions et de change. Un mécanisme de plafonnement des rachats "Gates" peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique "Mécanisme de plafonnement des rachats Gates" du Prospectus et l'article 8 des statuts, disponible sur le site Internet: www.comgest.com.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

L'investisseur peut demander le rachat de ses actions tous les jours selon les modalités décrites dans le prospectus.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement

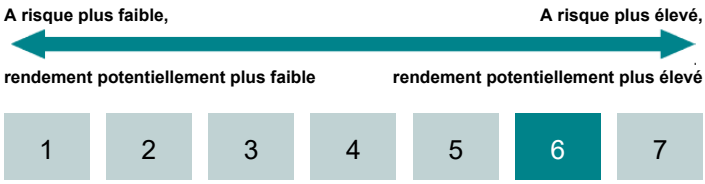

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de la SICAV sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de niveau 6 de la SICAV reflète l'exposition de son actif en actions. Il prend également en compte un risque de change pouvant être compris entre 0 et 50 % de l'actif.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

Néant.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prévlevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,42 %
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le montant des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2020. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de la SICAV, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus, disponible à l'adresse www.comgest.com.

Performances passées

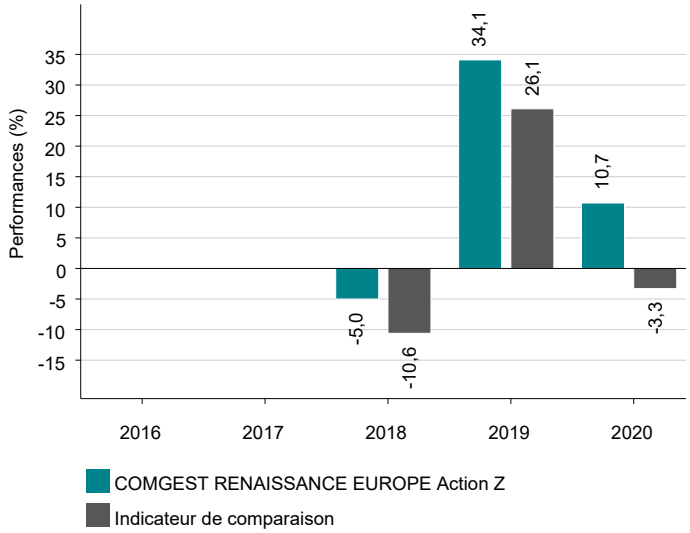

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.

Date de création de la SICAV : 15 février 1991
Date de création de l'action : 26 octobre 2017

Devise de référence : Euro.

Indicateur de comparaison : MSCI Europe - Net Return.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : info@comgest.com.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de COMGEST S.A. et sur son site internet : www.comgest.com.
Les détails de la Politique de Rémunération actuelle de COMGEST S.A. sont disponibles à l'adresse suivante : www.comgest.com. Un exemplaire papier est mis à disposition sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de la SICAV ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
COMGEST S.A. est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 décembre 2021.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COMGEST RENAISSANCE EUROPE

Action C (FR0000295230)

Cette SICAV est gérée par COMGEST S.A.

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF cette SICAV est : Actions internationales

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers d'une sélection de titres basée sur des critères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers européens. Elle est investie à hauteur de 75% en titres éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). La SICAV pourra être exposée à hauteur de 20% en titres de créance négociables, instruments monétaires, obligations et titres d'Etat orientés sur les marchés boursiers des pays de la Communauté Européenne.

La SICAV est gérée de façon active. Le gérant sélectionne les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition géographique, sectorielle, de capitalisation boursière (grandes, moyennes, petites) ni contrainte relative à un indice. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. Dans le but d'atteindre l'objectif ci-dessus la SICAV pourra également investir dans des instruments dérivés afin de couvrir son exposition aux risques actions et de change. Un mécanisme de plafonnement des rachats "Gates" peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique "Mécanisme de plafonnement des rachats Gates" du Prospectus et l'article 8 des statuts, disponible sur le site Internet: www.comgest.com.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

L'investisseur peut demander le rachat de ses actions tous les jours selon les modalités décrites dans le prospectus.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement

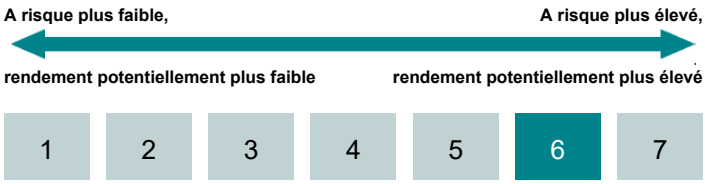

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de la SICAV sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de niveau 6 de la SICAV reflète l'exposition de son actif en actions. Il prend également en compte un risque de change pouvant être compris entre 0 et 50 % de l'actif.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

Néant.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prévlevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,87 %
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le montant des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2020. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de la SICAV, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus, disponible à l'adresse www.comgest.com.

Performances passées

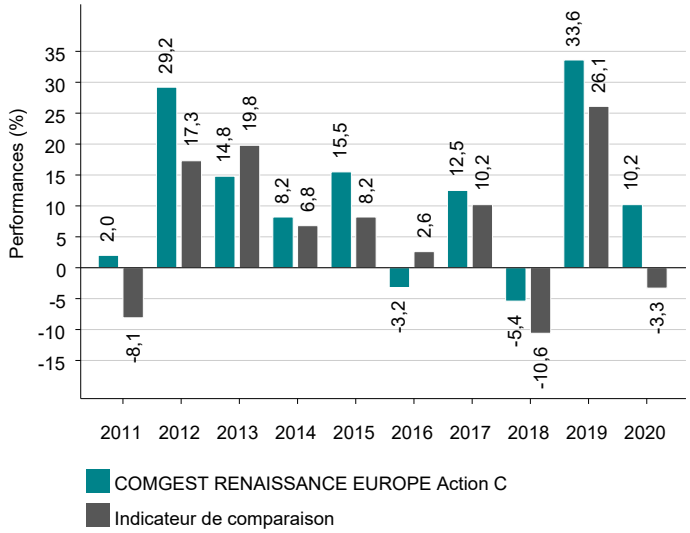

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.

Date de création de la SICAV : 15 février 1991
Date de création de l'action : 15 février 1991

Devise de référence : Euro.

Indicateur de comparaison : MSCI Europe - Net Return.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : info@comgest.com.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de COMGEST S.A. et sur son site internet : www.comgest.com.
Les détails de la Politique de Rémunération actuelle de COMGEST S.A. sont disponibles à l'adresse suivante : www.comgest.com. Un exemplaire papier est mis à disposition sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de la SICAV ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
COMGEST S.A. est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 décembre 2021.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COMGEST RENAISSANCE EUROPE

Action I (FR0010913624)

Cette SICAV est gérée par COMGEST S.A.

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF cette SICAV est : Actions internationales

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers d'une sélection de titres basée sur des critères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers européens. Elle est investie à hauteur de 75% en titres éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). La SICAV pourra être exposée à hauteur de 20% en titres de créance négociables, instruments monétaires, obligations et titres d'Etat orientés sur les marchés boursiers des pays de la Communauté Européenne.

La SICAV est gérée de façon active. Le gérant sélectionne les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition géographique, sectorielle, de capitalisation boursière (grandes, moyennes, petites) ni contrainte relative à un indice. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. Dans le but d'atteindre l'objectif ci-dessus la SICAV pourra également investir dans des instruments dérivés afin de couvrir son exposition aux risques actions et de change. Un mécanisme de plafonnement des rachats "Gates" peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique "Mécanisme de plafonnement des rachats Gates" du Prospectus et l'article 8 des statuts, disponible sur le site Internet: www.comgest.com.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

L'investisseur peut demander le rachat de ses actions tous les jours selon les modalités décrites dans le prospectus.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement

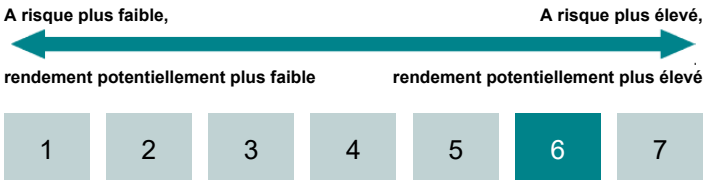

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de la SICAV sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de niveau 6 de la SICAV reflète l'exposition de son actif en actions. Il prend également en compte un risque de change pouvant être compris entre 0 et 50 % de l'actif.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

Néant.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prévlevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,37 %
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le montant des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2020. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de la SICAV, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus, disponible à l'adresse www.comgest.com.

Performances passées

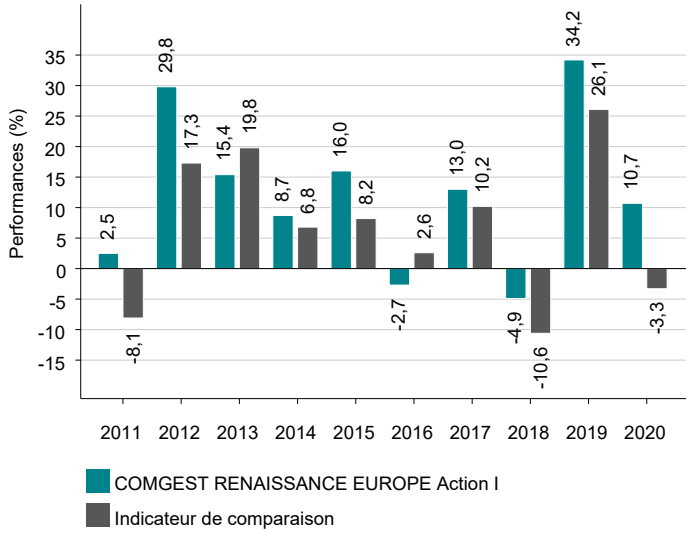

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.

Date de création de la SICAV : 15 février 1991
Date de création de l'action : 8 juillet 2010

Devise de référence : Euro.

Indicateur de comparaison : MSCI Europe - Net Return.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : info@comgest.com.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de COMGEST S.A. et sur son site internet : www.comgest.com.
Les détails de la Politique de Rémunération actuelle de COMGEST S.A. sont disponibles à l'adresse suivante : www.comgest.com. Un exemplaire papier est mis à disposition sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de la SICAV ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
COMGEST S.A. est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 décembre 2021.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COMGEST RENAISSANCE EUROPE

Action Z (FR0013290947)

Cette SICAV est gérée par COMGEST S.A.

Objectifs et politique d'investissement

La classification AMF cette SICAV est : Actions internationales

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme au travers d'une sélection de titres basée sur des critères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers européens. Elle est investie à hauteur de 75% en titres éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA). La SICAV pourra être exposée à hauteur de 20% en titres de créance négociables, instruments monétaires, obligations et titres d'Etat orientés sur les marchés boursiers des pays de la Communauté Européenne.

La SICAV est gérée de façon active. Le gérant sélectionne les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition géographique, sectorielle, de capitalisation boursière (grandes, moyennes, petites) ni contrainte relative à un indice. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. Dans le but d'atteindre l'objectif ci-dessus la SICAV pourra également investir dans des instruments dérivés afin de couvrir son exposition aux risques actions et de change. Un mécanisme de plafonnement des rachats "Gates" peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter à la rubrique "Mécanisme de plafonnement des rachats Gates" du Prospectus et l'article 8 des statuts, disponible sur le site Internet: www.comgest.com.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

L'investisseur peut demander le rachat de ses actions tous les jours selon les modalités décrites dans le prospectus.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

Profil de risque et de rendement

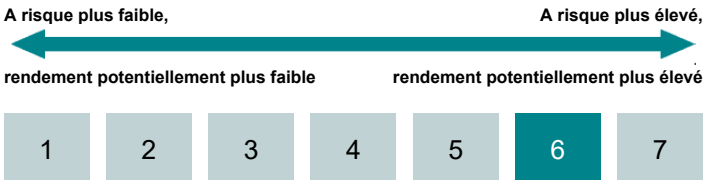

Cet indicateur représente la volatilité historique annuelle de la SICAV sur une période de 5 ans.

L'indicateur de risque de niveau 6 de la SICAV reflète l'exposition de son actif en actions. Il prend également en compte un risque de change pouvant être compris entre 0 et 50 % de l'actif.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.

La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) pour la SICAV non pris en compte dans cet indicateur :

Néant.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prévlevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,42 %
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs.

Le montant des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31 décembre 2020. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais de la SICAV, veuillez vous reporter au passage intitulé "Frais et commissions" du prospectus, disponible à l'adresse www.comgest.com.

Performances passées

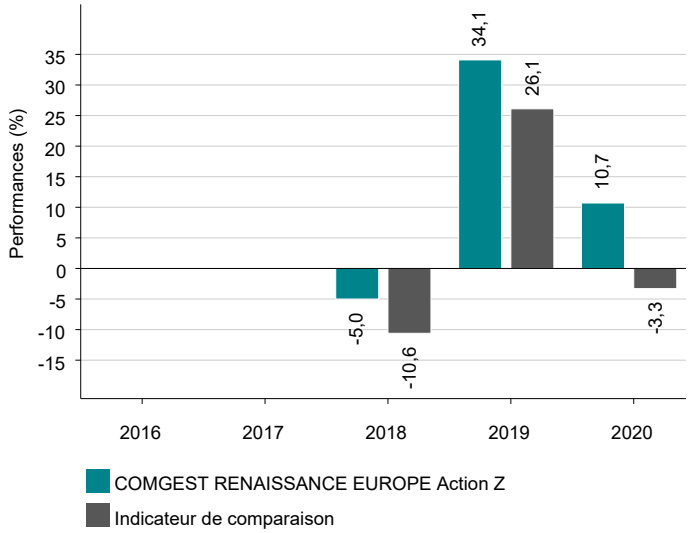

Les performances affichées dans le diagramme ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Les performances annualisées sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par la SICAV.

Date de création de la SICAV : 15 février 1991
Date de création de l'action : 26 octobre 2017

Devise de référence : Euro.

Indicateur de comparaison : MSCI Europe - Net Return.

Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS Bank

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement sur simple demande écrite auprès de COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : info@comgest.com.

Les informations relatives aux autres catégories d'actions existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de COMGEST S.A. et sur son site internet : www.comgest.com.
Les détails de la Politique de Rémunération actuelle de COMGEST S.A. sont disponibles à l'adresse suivante : www.comgest.com. Un exemplaire papier est mis à disposition sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMGEST S.A., 17 square Edouard VII, 75009 Paris, France.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller financier.

La responsabilité de la SICAV ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
COMGEST S.A. est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 décembre 2021.

COMGEST

The Quality Growth Investor

PROSPECTUS

COMGEST RENAISSANCE EUROPE

31 décembre 2021

OPCVM relevant de la Directive européenne 2014/91/UE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

❑ ***DENOMINATION :***

COMGEST RENAISSANCE EUROPE ci-après dénommée, dans le présent document, « la SICAV »
Siège social : 17, square Edouard VII- 75009 Paris

❑ ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :***

SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) de droit français.

❑ ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :***

La SICAV a été agréée le 13 septembre 1990 par la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Elle a été créée le 15 février 1991 pour une durée de 99 ans.

❑ ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :***

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
C	FR0000295230	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
I	FR0010913624	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1,5 millions d'euros	Néant
Z	FR0013290947	Affectation du résultat net : Capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs ayant conclu préalablement un accord de rémunération spécifique avec un intermédiaire pour un service tel que décrit ci-dessous (*)	Néant	Néant

(*) service de gestion sous mandat ou de service de conseil en investissement de manière indépendante (cf. Article 24 Directive 2014/65/UE MIFID II) ou service dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type ».

❑ ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :***

Les derniers documents annuels et périodiques, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées de la SICAV sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

COMGEST S.A.
17, square Edouard VII
75009 Paris
Tél. : 01 44 94 19 00
Email: info@comgest.com

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Comgest S.A. dont les coordonnées figurent ci-dessus.

II. ACTEURS

❑ ***GESTIONNAIRE FINANCIER PAR DELEGATION :***

COMGEST S.A. (ci-après gestionnaire financier ou Société de Gestion)
Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
17, square Edouard VII
75009 Paris
Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » le 12 juin 1990 sous le n° GP90023.

❑ ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS :***

CACEIS Bank,
Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI.
1-3 place Valhubert
75206 Paris Cedex 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire financier et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
Le dépositaire est également chargé, par délégation du gestionnaire financier, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de la SICAV ainsi que la tenue du compte émission des actions de la SICAV. Il est indépendant du gestionnaire financier.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ ***COMMISSAIRE AUX COMPTES :***

FIDORG AUDIT représenté par Monsieur Christophe CHARETON
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris

❑ ***COMMERCIALISATEUR :***

COMGEST S.A.
Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
17, square Edouard VII
75009 Paris

Le gestionnaire financier de la SICAV attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus de celui-ci.

❑ ***DELEGATAIRE COMPTABLE, ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE :***

CACEIS Fund Administration
Forme Juridique : Société Anonyme à Conseil d'Administration
1-3 place Valhubert
75206 Paris Cedex 13

Le gestionnaire financier dispose et maintient opérationnelles des procédures et politiques efficaces permettant notamment d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts. La présente délégation n'a pas fait apparaître de situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêt.

❑ ***IDENTITE ET FONCTIONS DANS LA SICAV DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION :***

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

❑ ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :***

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank.
L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote :

Des droits de vote sont attachés aux actions de la SICAV dont les statuts précisent les modalités d'exercice.

- Forme des actions :

Les actions sont nominatives ou au porteur.

- Fractionnement des actions :

Les actions sont libellées en euros et fractionnées en dix-millièmes d'actions.

❑ ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :***

Dernier jour de bourse d'Euronext Paris du mois de décembre.

❑ ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :***

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'actionnaire.

La SICAV étant constituée de trois catégories d'actions, le passage d'une catégorie d'actions à une autre est considéré par l'Administration fiscale comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus ou moins-values de valeurs mobilières.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'actionnaire. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Les lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels la SICAV investit sont évolutives et dans certains pays, les changements peuvent entrainer une imposition rétroactive. La SICAV pourrait être assujettie à un impôt qui ne pouvait pas être raisonnablement anticipé au moment de l'investissement ou de la valorisation de ses actifs.

2 Dispositions particulières

❑ ***CODE ISIN***

Actions C : FR0000295230

Actions I : FR0010913624

Actions Z : FR0013290947

❑ ***CLASSIFICATION :***

Actions internationales.

❑ ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif de gestion de la SICAV est de rechercher une performance sans référence à un indice, sur la durée de placement recommandée au travers de la sélection de titres (stock picking), en s'exposant sur les marchés d'actions européens.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Aucun indicateur de référence n'est défini. La politique de gestion du gérant est par nature extrêmement souple, dépendant de son appréciation des marchés boursiers des pays d'Europe. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence, qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

En revanche, si l'investisseur le souhaite, il peut utiliser à titre purement informatif et a posteriori le MSCI Europe. Cet indice, basé sur le flottant des marchés développés d'Europe, est calculé dividendes nets réinvestis. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet www.msci.com.

A la date du présent prospectus, l'administrateur de l'indice n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA est disponible sur le site suivant : https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_bench_entities

Un indice de référence n'a pas été désigné comme référence à des fins de durabilité.

❑ ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

La stratégie d'investissement de la SICAV tient compte d'une répartition des risques au moyen d'une diversification des actions effectuées sur les marchés boursiers européens.

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

La stratégie d'investissement de la SICAV repose sur une gestion active alliant analyse financière et extra-financière.

a) Analyse financière

La technique du "stock picking" se base sur une sélection d'investissements en fonction uniquement de caractères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers.
Comgest S.A. a donc défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés de croissance et de qualité. Cette sélection repose sur une recherche fondamentale approfondie, réalisée en interne. L'analyse commence par une étude détaillée des derniers rapports annuels des sociétés, et s'enrichit par un travail de terrain intensif à travers des contacts fréquents avec les dirigeants, les opérationnels, et la visite de sites de production et de distribution. Les gérants peuvent être amenés à vérifier également de nombreux éléments auprès de la concurrence, des clients et des fournisseurs. De même qu'ils prennent en compte simultanément des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), tel que décrit ci-après, dans leur processus de sélection des investissements / sociétés.

Dotées d'un encadrement expérimenté, qualifié et respectueux de l'actionnaire, ces sociétés bénéficient d'une marque reconnue, d'un produit innovant ou d'un savoir-faire unique, ce qui leur permet le plus souvent de maintenir une position commerciale dominante, renforçant ainsi leur capacité à défendre leurs prix et leurs marges à long terme. Enfin, protégées par ces barrières à l'entrée, elles ont une activité aisément compréhensible.

Le gérant sélectionne donc les valeurs de façon discrétionnaire sans contrainte de répartition entre les zones géographiques définies et de répartitions de secteurs et capitalistique (grandes, moyennes, petites). Il peut aussi acquérir des titres émis dans une autre devise que l'euro (de l'Union européenne et hors Union Européenne).

Les titres sont conservés aussi longtemps que leur potentiel de croissance semble intéressant et que leur valorisation est attractive, aucun horizon d'investissement n'étant fixé a priori. Cela se traduit par une faible rotation des portefeuilles.

La sélection des instruments dérivés ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

b) Analyse extra-financière

La SICAV cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales (et est classifiée fonds « Article 8 » en vertu du Règlement UE Sustainable Finance Disclosure). A cet égard, en complément de l'analyse financière, les gérants prennent en compte simultanément des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») ainsi que le risque de durabilité dans leur processus de sélection des investissements. En effet, les gérants estiment que la prise en compte du risque de durabilité et des facteurs ESG complète l'approche générale liée à la sélection d'actions d'entreprises de qualité avec un horizon de placement à long terme. La prise en compte des facteurs ESG permet de mieux cerner le profil de risque des entreprises, mais aussi les opportunités qui peuvent être importantes pour leurs activités.
Les résultats de la prise en compte des facteurs ESG et du risque de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement de la manière suivante :

- La valorisation : les facteurs ESG sont intégrés aux modèles d'évaluation pour les entreprises détenues en tenant compte de leur profil ESG. En effet, après avoir effectué l'analyse ESG, un niveau de qualité ESG est attribué à l'entreprise en se basant sur une notation interne. Ce niveau de qualité est utilisé pour impacter le taux d'actualisation appliqué à chaque entreprise au sein du modèle d'évaluation.
- La construction du portefeuille : l'analyse ESG aura aussi un impact sur la pondération des titres comme elle permet aux gérants de portefeuille d'évaluer la qualité globale d'une société (management, positionnement concurrentiel, résilience, etc.) et d'évaluer les opportunités de croissance liées aux thématiques de développement durable (accès à la communication dans les pays émergents, vieillissement démographique, accès à la santé, santé et bien-être, énergies renouvelables, etc.).
- Enfin, le processus ci-dessus permet également d'identifier les sociétés prioritaires en termes d'engagement actionnarial.

Suite à un investissement initial, les facteurs ESG continuent d'être surveillés pour mettre à jour l'évaluation initiale, identifier les alertes et les controverses et mener des actions d'engagement sur les facteurs ESG qui ont été identifiés à des fins d'amélioration.

En vue de sélectionner des sociétés qui selon le gestionnaire financier présentent des caractéristiques ESG positives, la SICAV applique également les critères de sélection suivants :
(i) revue du marché afin d'identifier les sociétés ayant les moins bonnes notations ESG. Cette revue ESG est effectuée en se basant sur des ressources externes et internes et aura pour effet de réduire l'univers investissable par au moins 20%. Dans le cadre de la revue ESG, le marché est défini comme étant les constituants de l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison de performance. Cette revue s'appliquera à au moins 90% des titres en portefeuille.
(ii) des politiques d'exclusion spécifiques liées aux entreprises impliquées dans des activités qui présentent des risques de durabilité plus élevés (par exemple : armes, tabac, charbon, violations des droits de l'homme ou du droit du travail).

Pour identifier les caractéristiques environnementales ou sociales des sociétés en portefeuille, le gestionnaire financier peut également prendre en compte des indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques tels que l'intensité carbone, l'efficacité énergétique, l'efficacité de l'eau, l'intensité des déchets, l'éco-efficacité, l'analyse du cycle de vie des produits, l'égalité des sexes, la biodiversité, la participation de la communauté, l'éducation et la formation. Le gestionnaire financier doit s'assurer que toutes les entreprises en portefeuille suivent des règles de bonne gouvernance.
De plus amples informations sur l'intégration des facteurs ESG dans le processus de sélection des investissements de la SICAV, ainsi que sur les politiques d'exclusion et les éventuels seuils de tolérance applicables, sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable du gestionnaire financier sur le site Internet www.comgest.com.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Règlement EU 2020/852 (« Taxonomie »), article 6 :
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

La SICAV est à tout moment investie ou exposée à hauteur de 60% minimum sur un ou plusieurs marchés d'actions internationaux.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) la SICAV est en permanence investie à hauteur de 75% au moins sur des marchés actions des pays de l'Union Européenne où dans un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.
Elle peut détenir des actions de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne du fait de sa classification en actions internationales.

L'exposition directe de la SICAV aux pays émergents sera limitée à 10% de l'actif.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

La SICAV peut être exposée à hauteur de 20% en titres de créance négociables, instruments monétaires, obligations et titres d'Etat orientés sur les marchés boursiers des pays de l'Union Européenne dans un but de placement de la trésorerie.
Les titres de créance négociables, les obligations et titres d'Etat seront au minimum notés « investment grade » (notation par les agences Standard and Poor's et Moody's) ou notation jugée équivalente selon l'analyse du gestionnaire financier. La gestion sera discrétionnaire en termes de capitalisation, de répartition dette publique/dette privée. La sensibilité des produits de taux en portefeuille se situera dans une fourchette comprise entre 0 et 3.

2-3 Actions et parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'Investissement de droit étranger :

La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger suivants :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA* de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA* européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

* Ces OPCVM et FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM / FIA / ou fonds d'investissement de droit étranger.

Les investissements en OPCVM ou FIA peuvent s'effectuer au travers d'OPCVM, FIA monétaires pour des placements court terme de trésorerie et / ou en OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger dont l'objectif de gestion permet une exposition sur des marchés à accès difficile.

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger détenus par la SICAV peuvent être gérés par Comgest S.A. ou une société juridiquement liée.

2-4 Instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion, la SICAV pourra avoir recours à des instruments dérivés tels que listés ci-dessous :

- Nature des marchés d'intervention :
  - ☐ réglementés
  - ☐ organisés
  - ☒ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
  - ☐ action
  - ☐ taux
  - ☒ change
  - ☐ crédit

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture
  - ☐ exposition
  - ☐ arbitrage
  - ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :
  - ☐ futures
  - ☐ options
  - ☐ swaps (à l'exclusion des total return swap)
  - ☒ change à terme (achat et vente de devises à terme)
  - ☐ dérivés de crédit
  - ☐ autre nature

La couverture du risque de change est limitée à 50% de l'actif de la SICAV.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

La SICAV peut également, à titre complémentaire, intervenir sur des titres intégrant des dérivés.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ☒ action
  - ☐ taux
  - ☐ change
  - ☐ crédit

- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
  - ☒ couverture
  - ☒ exposition
  - ☐ arbitrage
  - ☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ autre nature : Produits d'accès au marché, EMTN émis par des émetteurs de premier ordre, le titre sous-jacent étant coté, bons de souscription, warrants.

L'intervention sur des titres intégrant des dérivés orientés sur les marchés règlementés de l'Union Européenne est limitée à 10% de l'actif.

Les Produits d'accès au marché sont des instruments financiers qui peuvent être utilisés par la SICAV pour obtenir une exposition aux actions répondant à ses critères de sélection sur des marchés interdits ou soumis à des conditions restreintes et dont les démarches d'enregistrement pour y accéder sont longues, difficiles et onéreuses.
Les Produits d'accès au marché sont émis par des établissements financiers et sont représentatifs des actions cibles et sont conçus pour répliquer la performance du celles-ci (1 titre représente 1 action sous-jacente) hormis les effets de change de la devise d'émission par rapport à la devise locale. Le détenteur d'un Produit d'accès au marché perçoit généralement les dividendes payés par le titre sous-jacent comme s'il en était un détenteur direct. Toutefois, le détenteur d'un Produit d'accès au marché ne bénéficie pas des droits de vote qu'il détiendrait normalement s'il détenait directement le titre sous-jacent.

2-6 Dépôts :
La SICAV peut effectuer des dépôts, dans la limite de 20% de l'actif, d'une durée maximale de douze mois.

Les dépôts sont utilisés pour des placements de trésorerie dans l'attente d'opportunités d'investissement conforme à la politique de gestion.

2-7 Liquidités :
A titre accessoire, la SICAV peut détenir des liquidités.

2-8 Emprunts d'espèces :
Néant.

2-9 Opération d'acquisition et de cession temporaires de titres :
Néant.

2-10 Informations relatives aux garanties financières :
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, la SICAV peut recevoir des actifs financiers tels que des espèces considérées comme une garantie financière (collatéral) et cela dans un but de réduction de l'exposition du risque de contrepartie. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

- ***PROFIL DE RISQUE***

La SICAV est investie dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels la SICAV sera investie.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion est discrétionnaire et repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions de l'univers d'investissement. Il existe donc un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur le marché ou les secteurs les plus performants.

Risque actions :
Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, la SICAV est soumise à un risque actions très important, le niveau d'exposition du portefeuille aux actions étant compris entre 60% et 100% de l'actif. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investie la SICAV par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En raison de sa stratégie d'investissement, la SICAV est soumise à un risque de change important, le niveau d'exposition du portefeuille aux titres cotés en devises étrangères pouvant être compris entre 0% et 50% de l'actif.

Risque de perte en capital :
Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements en actions réalisés par la SICAV. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque de contrepartie **:**
La SICAV utilise des instruments de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement la SICAV à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments de gré à gré est susceptible de limiter les risques de change dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

Risque de taux :
Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque la baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

Risque de crédit :
Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de la SICAV.

Risque lié aux pays émergents :
L'attention des investisseurs est en outre attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains marchés sur lesquels la SICAV investit peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places boursières internationales**.**

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de la SICAV. Cette incidence négative (financière, juridique ou réputationnelle) peut résulter des impacts (ou impacts perçus) d'une entreprise sur l'environnement (c'est-à-dire l'air, l'eau, le sol), sur les parties prenantes de l'entreprise (par exemple, les employés, clients, communautés locales) ou sur la structure de gestion de l'entreprise (par exemple, mauvaise conduite, corruption, droits des actionnaires, conformité fiscale).
Le risque de durabilité est une catégorie de risque évolutive qui varie selon les secteurs et les emplacements géographiques. Etant donné que la SICAV est investie dans divers secteurs et industries, les sociétés sous-jacentes peuvent être exposées à divers risques environnementaux, sociaux et gouvernementales tels que la pollution, l'accès aux ressources naturelles, la confidentialité des données, la chaîne d'approvisionnement et risque lié au travail. La SICAV étant principalement investie dans des entreprises opérant dans les marchés développés, elle peut être exposée aux risques de durabilité tels que le risque de litige, de gouvernance, de réputation. En raison de la nature diversifiée des titres détenus en portefeuille, le gestionnaire financier n'a pas identifié un risque de durabilité spécifique auquel la SICAV serait exposée de manière significative, réduisant ainsi la probabilité d'une incidence importante sur le rendement de la SICAV. Cependant, en raison de la

nature systémique des risques de durabilité, l'exposition à ces risques ne peut être évitée et la survenance d'un ou plusieurs risques de durabilité peut avoir un impact négatif sur les rendements de la SICAV.

❑ ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Actions C : Tous souscripteurs, à l'exception des investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie ci-dessous. Parallèlement, certains Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre de la SICAV ou dans le registre de l'agent de transfert.

Actions I : Tous souscripteurs, à l'exception des investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie ci-dessous.

Actions Z : Tous souscripteurs (à l'exception des investisseurs ayant la qualité de US Person telle que définie ci-dessous) ayant conclu préalablement un accord de rémunération spécifique avec un intermédiaire pour un service de gestion sous mandat ou de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE MIFID II ou avec intermédiaire dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires.
Aucune rétrocession de frais de gestion ne sera accordée aux distributeurs pour les investissements dans les actions Z.

Sont des Personnes Non Eligibles :

- "U.S. PERSON" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : la SICAV n'est pas et ne sera pas enregistrée, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du gestionnaire financier.

  L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

  La définition des "US Person(s)" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm.

- "U.S. PERSON" au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013. La définition des "U.S.Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;
- et les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions de la SICAV auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons" au titre de la Regulation S de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière déclarante française (code GIIN : J4VEUI.99999.SL.250.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Conseil d'administration de la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout actionnaire devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions. Le Conseil d'administration de la SICAV

se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SICAV dépend de leur situation. Pour le déterminer, ils doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et à horizon de 5 ans et également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Le profil de risque de la SICAV la destine à être souscrite par des actionnaires souhaitant s'exposer aux marchés d'actions internationaux européens.

Il leur est également fortement recommandé de diversifier suffisamment leur investissement afin de ne pas les exposer uniquement aux risques liés à la SICAV. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions de la SICAV de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, adapté à sa situation personnelle.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

- ***MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :***

Actions C :
Affectation du résultat net : capitalisation
Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation

Actions I :
Affectation du résultat net : capitalisation
Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation

Actions Z :
Affectation du résultat net : capitalisation
Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :***

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
C	FR0000295230	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant	152,45 euros (1 000 FRF le 15 février 1991)	PEA
I	FR0010913624	EUR	Tous souscripteurs	1,5 millions d'Euros	Néant	Celle des actions C à la date de la 1ère souscription, soit le 13/07/2010	PEA

Z	FR0013290947	EUR	Tous souscripteurs ayant conclu préalablement un accord de rémunération spécifique avec un intermédiaire pour un service tel que décrit ci-dessous (*)	Néant	Néant	Celle des actions C à la date de la première souscription	PEA

(*) service de gestion sous mandat ou de service de conseil en investissement de manière indépendante (cf. Article 24 Directive 2014/65/UE MIFID II) ou services dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type ».

Les actions sont libellées en Euro et fractionnées en dix-millièmes d'actions.

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessous.
La valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris sur la base des cours de clôture de J. Elle est calculée et publiée en J+1 ouvré. Si J+1 est un jour férié légal en France, elle est calculée et publiée le jour ouvré suivant.

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour de la VL	J +1 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Un mécanisme de Swing Pricing a été mis en place par COMGEST S.A. dans le cadre de sa politique de valorisation.

La valeur liquidative peut également être consultée sur le site internet :
www.comgest.com

Conformément à la réglementation applicable, le gestionnaire financier a mis en place en lien avec le centralisateur un dispositif de contrôle des ordres passés hors délai (late trading) ainsi qu'un dispositif de contrôle des opérations d'arbitrage sur valeurs liquidatives (market timing) dans un objectif de traitement équitable des investisseurs.

- ***MECANISME DE PLAFONNEMENT DES RACHATS « GATES »***

Le gestionnaire financier pourra mettre en place des Gates permettant dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.
En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).
Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le

nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description du calcul effectif du seuil en cas de plafonnement des rachats :

Le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total de ces rachats, et le montant total de ces souscriptions, calculé en multipliant le nombre d'actions par la dernière valeur liquidative ; et
- l'actif net de la dernière valeur liquidative de la Sicav.

La Sicav disposant d'actions C, I et Z, le seuil de déclenchement des Gates sera le même pour toutes les catégories d'actions de la Sicav.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même montant ou pour un même nombre d'actions, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux Gates.

Le seuil de 10% au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans les statuts de la Sicav.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, COMGEST S.A. peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des actionnaires :

En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des actionnaires de la Sicav sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la Société de Gestion : www.comgest.com.

Pour les actionnaires dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais de leur teneur de compte.

D'une manière générale, le déclenchement des Gates fera l'objet d'une information de tous les actionnaires dans la prochaine information périodique.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires da la Sicav ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la Sicav.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 20% de la SICAV (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

❑ *FRAIS ET COMMISSIONS :*

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à Comgest S.A., au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	valeur liquidative X nombre d'actions	Actions C : 3% maximum Actions Z : 3% maximum Actions I : néant
Commission de souscription acquise à la SICAV	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes au gestionnaire financier	Actif net hors OPC gérés par le groupe COMGEST	Actions C : 1,75% TTC, Taux maximum Actions I : 1,25% TTC, Taux maximum Actions Z: 1,30% TTC Taux maximum
Commission de mouvement acquise à Comgest S.A.	Prélèvement sur chaque transaction	0,2392% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

❑ ***REMUNERATION GENEREE PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES :***

Néant

❑ ***DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DU CHOIX DES INTERMEDIAIRES***

La sélection et l'évaluation des intermédiaires se font en toute indépendance par le gestionnaire financier avec pour objectif d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. La liste des intermédiaires autorisés est établie périodiquement par le gestionnaire financier après leur évaluation suivant des critères objectifs tels que le coût et la qualité d'exécution des ordres, la rapidité et la qualité des confirmations, la liquidité offerte et la qualité du service client.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :***

Le prospectus de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques, la dernière valeur liquidative, l'information sur les performances passées, sont consultables au siège du gestionnaire financier par délégation et peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

COMGEST S.A.
17, square Edouard VII
75009 Paris
Email : info@comgest.com

❑ ***SUPPORTS SUR LESQUELS L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)***

De plus amples informations sur les critères ESG pris en compte par la SICAV dans sa stratégie d'investissement sont disponibles sur le site Internet www.comgest.com (cf. Politique d'investissement responsable du gestionnaire financier).

❑ ***POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET ACCES AU RAPPORT :***

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site Internet www.comgest.com - et peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de COMGEST S.A.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par la SICAV est celle du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

I Portefeuille titres

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

A) Les valeurs françaises

- du comptant, système règlement différé : sur la base du *dernier cours de clôture connu*
- du marché libre O.T.C. : sur la base du *dernier cours de clôture connu*

B) Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : sur la base du *dernier cours de clôture connu*
- non cotées et non déposées à Paris : sur la base du *dernier cours de clôture connu*

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.

C) Les OAT

Elles sont valorisées à partir du cours du milieu de fourchette d'un contributeur (SVT sélectionné par le Trésor français), alimenté par un serveur d'information. Ce cours fait l'objet d'un contrôle de fiabilité grâce à un rapprochement avec les cours de plusieurs autres SVT.

D) Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

E) Les titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables qui font l'objet de transactions significatives sont valorisés au prix du marché par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les titres de créances négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont valorisés de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques de l'émetteur et par application d'une méthode actuarielle :

- TCN d'une durée inférieure à 3 mois : de façon linéaire, le jour de l'acquisition ou le jour de la valorisation ;
- TCN d'une durée de 3 mois à 1 an : EURIBOR ;
- TCN d'une durée d'1 an à 5 ans : BTAN ;
- TCN d'une durée supérieure à 5 ans : OAT.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

II Opérations à terme fermes ou conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

Les opérations sur les marchés à terme fermes sont valorisées sur la base du cours de clôture.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles

Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles sont valorisées sur la base du dernier cours ou du cours de compensation.

C) Les opérations de change à terme

Les opérations de change à terme sont valorisées au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

III Engagements hors bilan

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

IV Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

V Méthode d'ajustement « *Swing Pricing* » de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de

valorisation, des taxes et/ou des frais de courtage. Aux fins de préserver l'intérêt des actionnaires présents dans la Sicav, COMGEST S.A. se réserve le droit d'appliquer un mécanisme de *Swing Pricing*, encadré par une politique, avec seuil de déclenchement.
Ainsi, dès lors que le total des ordres de souscription/rachat nets des actionnaires sur l'ensemble des catégories d'actions de la Sicav dépasse sur un jour de valorisation un seuil prédéfini sur la base de critères objectifs par COMGEST S.A. en pourcentage de l'actif net, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse), pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription/ rachat nets.
La Sicav émettant plusieurs catégories d'actions, la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives des catégories d'actions de la Sicav.
Le niveau de seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par COMGEST S.A. et revus de façon périodique.
En cas d'application du mécanisme de « Swing Pricing », la valeur liquidative dite « swinguée » sera la valeur liquidative officielle communiquée aux actionnaires de la Sicav.

2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VIII. REMUNERATION

La Politique de rémunération de Comgest S.A. est arrêtée par le Conseil d'Administration. Son objectif est de promouvoir une gestion saine et efficace du risque et d'aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux des clients dans le respect de la règlementation applicable. La Politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par Comgest S.A.

Comgest S.A. prévoit une rémunération globale des collaborateurs constituée de plusieurs composantes, et notamment :

- une part fixe, déterminée en tenant compte du poste et du périmètre de responsabilité des collaborateurs ; et
- une part variable potentielle, déterminée (i) sur la base d'une évaluation de la performance des collaborateurs à partir de critères quantitatifs et qualitatifs adaptés à la nature de leur poste, et (ii) en fonction de la situation financière du gestionnaire financier. Cette part variable peut comprendre une prime versée en numéraire et/ou une attribution d'actions gratuites (AGA).

En terme de gouvernance des rémunérations, Comgest S.A. s'appuie sur différents acteurs et instances, et notamment sur :

- le Conseil d'Administration, qui définit, adopte et réexamine annuellement la Politique de rémunération ;
- le Comité de Rémunération, organe indépendant, qui assure la revue annuelle de la Politique de rémunération et des éléments qui la compose. Il fournit au Conseil d'Administration pour revue et validation ses conclusions relatives en particulier (i) à la mise en œuvre de la Politique, qui fait l'objet d'une évaluation annuelle ; et (ii) à la liste (et ses mises à jour) des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur le profil de risque du gestionnaire financier ou des OPCVM qu'il gère.

Pour les collaborateurs dont les activités professionnelles peuvent avoir une incidence substantielle sur le profil de risque du gestionnaire financier ou des OPCVM gérés, un dispositif spécifique de diversification et d'étalement d'une partie de leur rémunération variable peut être appliqué.

Les détails de la Politique de rémunération actuelle de Comgest S.A. sont publiés sur le site internet www.comgest.com. Un exemplaire papier est mis à disposition sur simple demande écrite auprès du gestionnaire financier.

STATUTS

COMGEST RENAISSANCE EUROPE

Société d'investissement à capital variable

Articles L 214-1 à L 214-49 du Code Monétaire et Financier

Siège social : 17 Square Edouard VII - 75009 PARIS

R.C.S. PARIS 380 974 576

-=oOo=-

Mis à jour par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2021

Entrée en vigueur le 9 août 2021

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 – Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV– section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut, conformément à la réglementation en vigueur, décider de créer des compartiments et des catégories d'actions.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la SICAV sous réserve de la ratification par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination : COMGEST RENAISSANCE EUROPE
suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à PARIS 9ème – 17 square Edouard VII.
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 7.622.450,86 euros (50 000 000 F) divisé en 50 000 actions de 152,45 euros (1 000 F) chacune entièrement libérées. Il a été constitué par versement en numéraire.
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 avril 2000, le nombre d'actions en circulation a été multiplié par dix le 4 mai 2000, par l'échange de dix actions nouvelles contre une action ancienne.

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de différentes catégories d'actions. Leurs caractéristiques et leurs conditions d'accès seront précisées dans le prospectus de la SICAV.
Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture pourrait être assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions pourront être regroupées ou divisées par décision de l'AGE.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Un plafonnement de l'actif peut être prévu, en montant de l'actif ou en nombre d'actions.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Emissions, rachats des actions

Les actions d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les rachats peuvent être effectués en numéraire.
Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.
En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.
Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).
Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.
La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, un même nombre d'actions et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L.214-7.4 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.
Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.
En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par Euronext en cas d'admission à la négociation.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211 - 4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :
- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché règlementé a un objectif de gestion fondé

sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelle que main qu'il passe.
Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les héritiers, ayants - droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Sur décision du Conseil d'Administration, la SICAV pourra être un OPCVM nourricier.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.
Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu - propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit de vote attaché aux actions remises en gage est exercé par leur propriétaire. A cet effet, le créancier gagiste est tenu de déposer les actions, objet du gage, suivant les prescriptions légales.
Toutefois, le droit de communication des documents sociaux conféré par la loi aux actionnaires appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu – propriétaires et à l'usufruitier d'actions.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'Assemblée Générale.

Toutefois, le nombre de dix-huit administrateurs prévu ci-dessus pourra être dépassé aux conditions et dans les limites fixées par la législation en vigueur concernant les sociétés anonymes.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil d'Administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son

nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du Conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers Administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'Administrateurs deviennent vacants entre deux Assemblées Générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le Conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'Assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du Conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Le Conseil d'Administration peut être renouvelé par fraction.

Il ne peut être procédé à la nomination d'administrateurs ayant atteint ou dépassé l'âge de 80 ans à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur ladite nomination. A l'échéance de leur mandat, les administrateurs ne peuvent pas être renouvelés dès l'année civile de leur 80ème anniversaire.

Le mandat du représentant permanent d'une personne morale nommée administrateur lui est conféré pour la durée du mandat de cette dernière et sous réserve de l'application des limites d'âge. Il doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

En cas de vacance par démission, décès ou toute autre cause, d'un administrateur, le Conseil peut provisoirement pourvoir à son remplacement. Les nominations ainsi faites à titre provisoire sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale. L'administrateur nommé en remplacement ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur (et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire), le Conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un Président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-Président et peut, aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Les fonctions du Président du Conseil d'Administration prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son 80ème anniversaire.
Toutefois, le Conseil peut le proroger dans ses fonctions pour une période qui ne peut excéder deux années.

Le Président est rééligible.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du Président.
En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Article 17 - Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général, s'il en est désigné un, peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout administrateur peut, aux conditions fixées par la législation en vigueur, donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance déterminée du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par l'application de l'alinéa précédent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participants à la séance du Conseil d'Administration.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.
Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont délivrés et certifiés soit par le Président de Conseil, soit par le Directeur Général, soit par un administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, soit encore par le secrétaire du Conseil ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par le Président du Conseil.

Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut instituer tous comités dans les conditions prévues par la loi et conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, avec ou sans faculté de délégation, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 20 - Direction générale - Censeurs

La Direction Générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général
.
Le choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'Administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de Président du Conseil d'Administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par un Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assurée par le Président, les dispositions qui suivent relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil sur la proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Les fonctions de Directeurs Généraux cessent à l'expiration de l'année au cours de laquelle le Directeur Général atteint 65 ans. Toutefois, le Conseil peut le proroger dans ses fonctions pour une durée qui ne peut excéder deux années.

Le Conseil d'Administration peut décider d'allouer une rémunération annuelle au Président ainsi qu'au Directeur Général et en fixe les modalités.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut nommer auprès de la société des censeurs, pris ou non parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, dont le nombre ne peut être supérieur à dix. Leur mandat, d'une durée de trois ans, est renouvelable. Ils participent aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut également procéder à la nomination de censeurs, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale lors de sa plus prochaine réunion.

Il ne peut être procédé à la nomination de censeurs ayant atteint ou dépassé l'âge de 68 ans à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur ladite nomination. Les mandats de censeurs ne peuvent faire l'objet d'un renouvellement dès l'année du 70ème anniversaire du titulaire du poste. Cette disposition s'applique au représentant des censeurs personnes morales.

Article 21 - Allocations et Rémunération du Conseil et des Censeurs

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une somme fixe annuelle à titre de rémunération dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres et le collège de censeurs comme il l'entend.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Conseil d'Administration.
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion de portefeuille.
Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire financier par délégation, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si la Sicav est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 23 - Le prospectus

Le Conseil d'Administration ou la Société de Gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs à toute personne habilitée et notamment au gestionnaire financier, administratif et comptable en vertu du contrat qui lie celui-ci à la SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorités des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier :-le commissaire aux comptes doit conclure une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
L'Assemblée Générale Annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.
Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de réunion.
Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'Assemblée.
Un actionnaire peut se faire représenter aux Assemblées dans les conditions de l'article L. 225-106 du code monétaire et financier. Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.
Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26- Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois l'année suivante.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, sommes fixes annuelles allouées aux Administrateurs en rémunération de leur activité et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférant à l'exercice clos ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée après approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, le prospectus prévoit que la SICAV adopte l'une des formules suivantes pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus :

. La SICAV a opté pour la capitalisation pure.
A ce titre, le résultat net/les plus-values nettes réalisées est/sont intégralement capitalisé(e)s chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

. La SICAV a opté pour la distribution pure.
A ce titre, la SICAV distribue intégralement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées chaque année, aux arrondis près, après approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Le Conseil peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de décision.

. La SICAV se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement son résultat net/ses plus-values nettes réalisées et/ou de porter les sommes distribuables en report.
L'Assemblée Générale statue chaque année sur l'affectation du résultat net /des plus-values nettes réalisées.

Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, le Conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite, soit des revenus nets comptabilisés, soit des plus-values nettes réalisées à la date de la décision. »

Les modalités précises d'affectation du résultat concernant la capitalisation, la distribution et le report sont définies dans le prospectus.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelle que cause que ce soit, proposer à une Assemblée Extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.
L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29- Liquidation

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, le Conseil d'Administration règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Conformément à l'article L.214-12 du Code Monétaire et Financier, le dépositaire et la Société de Gestion de la SICAV exercent les fonctions de liquidateur.

Le liquidateur représente la SICAV. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des Administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, statue en fin de liquidation pour se prononcer sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateur, la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Si l'Assemblée de clôture ne peut délibérer, il est statué par décision de justice à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

TITRE 8 – CONTESTATIONS

Article 30- Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétent